

MAINTENANCE DES RESEAUX WIFI PUBLICS DE LA VILLE

Acte Modificatif n°1

Décision n° 2024-9

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un acte modificatif n°1 au contrat de maintenance des réseaux wifi publics de la ville pour le site FRANCE SERVICES,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **NOMOTECH – 101, Terrasse Boieldieu, Tour Franklin – 92800 PUTEAUX** pour un montant supplémentaire annuel de **684,00€ HT**, prenant effet au 1^{er} janvier 2024,

D E C I D E

DE SIGNER ledit acte modificatif n°1 avec la société **NOMOTECH** pour un montant annuel supplémentaire de **684,00€ HT** à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de **684,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 25 janvier 2024
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération